

RECOMMANDATION DU PACP ET ÉCHÉANCE	RÉPONSE DU SCC À LA RECOMMANDATION 7
<p><u>Recommandation 7</u></p> <p>En juin 2021, le SCC a remis au Comité un rapport expliquant les processus qui seront mis en place pour veiller à ce qu'une évaluation initiale documentée soit menée dans le cas des plaintes de discrimination.</p> <p>Dans sa réponse de juin 2021, le ministère a déclaré que l'instrument de délégation de pouvoirs dans le domaine de la gestion des ressources humaines serait modifié à l'avenir pour obliger les gestionnaires à documenter les résultats de leurs évaluations afin d'étayer les décisions relatives aux griefs.</p> <p>En guise de suivi, le Comité demande à savoir si l'instrument de délégation de pouvoirs dans le domaine de la gestion des ressources humaines a bel et bien été modifié.</p>	<p>L'instrument de délégation de pouvoirs dans le domaine des ressources humaines a été modifié en septembre 2021 et comporte l'exigence suivante : Les personnes chargées de répondre aux griefs doivent documenter les résultats de leurs analyses afin d'étayer les décisions relatives aux griefs, en particulier en ce qui concerne les allégations de harcèlement, de violence ou de discrimination.</p> <p>Le document ci-joint fournit des détails supplémentaires.</p>